

CONDITIONS GÉNÉRALES CARTE-CADEAU XTRA PROFESSIONAL

1. DÉFINITIONS

Les principaux concepts des présentes conditions générales se définissent comme suit :

Xtra Professional	L'entité de B2B vente de Cartes-cadeaux de SAMHATI SA, ayant son siège social à 1500 Halle, Edingensesteenweg 196, TVA-BE0760.300.846.
Colruyt Group	toutes les entités juridiques liées à Colruyt Group S.A. dont le siège social est établi à 1500 Halle, Edingensesteenweg 196, TVA BE 0400.378.485, au sens de l'article 1:20 du Code des Sociétés et des Associations, y compris mais sans s'y limiter SAMHATI SA.
Client	toute(s) contrepartie(s) de Xtra Professional qui achète des cartes-cadeaux en sa/leur qualité d'entreprise (i.e. toute personne physique ou morale qui vise un but économique de manière durable, ainsi que ses associations.)
Carte(s)-cadeau(x)	Carte, qu'elle soit prépayé ou non, qui permet à son détenteur, après son activation, d'acheter des articles de l'assortiment participant de Xtra Professional et/ou de ses Partenaires, comme indiqué sur la Carte-cadeau, à hauteur de la valeur affichée ou restante de la carte concernée.
Conditions générales	Les présentes Conditions générales relatives aux Cartes-cadeaux de Xtra Professional.
Partenaires	Les partenaires de Colruyt Group dont le logo figure sur la/les Carte(s)-cadeau(x) et où la/les Carte(s)-cadeau(x) peu(ven)t être échangée(s) le cas échéant – à savoir comme indiqué sur la/les Carte(s)-cadeau(x).

2. GÉNÉRALITÉS

- a) Les Conditions générales s'appliquent à toutes les commandes de Cartes-cadeaux passées par le Client auprès de Xtra Professional, à l'exclusion des conditions d'achat du Client. Le Client renonce à l'application de ses propres conditions générales ou particulières d'achat, même si celles-ci ont été convenues précédemment ou si elles stipulent qu'elles sont seules valables.
- b) Il ne peut être dérogé aux Conditions générales que par un accord écrit exprès passé entre Xtra Professional et le Client. Dans ce cas, les Conditions générales de Xtra Professional demeurent toutefois intégralement d'application pour autant qu'il n'y ait pas été expressément dérogé dans le contrat entre Xtra Professional et le Client.
- c) Xtra Professional est en tout temps autorisée à modifier ou compléter les Conditions générales. Lors de la commande suivante, il sera demandé au Client d'accepter ces Conditions générales modifiées ou complétées.

- d) Xtra Professional ne s'adresse qu'aux clients qui sont une entreprise, i.e. toute personne physique ou morale qui vise un but économique de manière durable, ainsi que ses associations. Xtra Professional se réserve dès lors le droit de réclamer au Client les documents nécessaires en la matière pour vérification. Le Client est seul responsable des informations fournies par lui et remboursera intégralement tous les coûts résultant pour Xtra Professional de la livraison d'informations tardives, incorrectes ou incomplètes par le Client ou une tierce partie ayant accès au compte du Client.
- e) Les cartes-cadeaux s'utilisent exclusivement en Belgique.

3. CARTES-CADEAUX

- a) Les Cartes-cadeaux sont réparties en plusieurs types selon lesquels elles peuvent être utilisées pour certains assortiments et magasins faisant partie de Colruyt Group ou de ses Partenaires. Le Client ne peut apporter aucune modification à la validité de la Carte-cadeau pour les assortiments et magasins prédéfinis.
- b) Le Client a la possibilité de faire imprimer son logo sur les Cartes-cadeaux. À cet effet, il confère le droit à Xtra Professional d'utiliser le logo demandé de sorte que les Cartes-cadeaux puissent être imprimées. Le Client garantit intégralement Xtra Professional de tout recours de tiers concernant l'utilisation du logo transmis par le Client.
- c) Avant de pouvoir être utilisées, les Cartes-cadeaux doivent être activées. À cet effet, le Client envoie une demande d'activation du lot commandé de Cartes-cadeaux à Xtra Professional, qui activera le plus rapidement possible toutes les Cartes-cadeaux de la commande concernée. Les Cartes-cadeaux pourront être utilisées par le Client le jour suivant l'activation. Les cartes-cadeaux d'un même ordre ne peuvent pas être activées individuellement, toutes les Cartes-cadeaux d'un ordre donné étant activées ensemble.
- d) Les Cartes-cadeaux ont une validité limitée telle qu'indiquée sur la Carte-cadeau, à compter de leur commande. Après cette durée de validité, leur valeur totale est perdue.

4. COMMANDE

- a) Un contrat ne voit le jour et Xtra Professional n'est liée que dès l'instant où Xtra Professional a transmis au Client la confirmation de l'exécution de la commande ainsi qu'une date de livraison. La confirmation initiale de la réception de la commande est un e-mail généré automatiquement et n'aura jamais la valeur d'une confirmation de commande.
- b) Toute commande concernera au minimum une valeur de 500,- € en Cartes-cadeaux d'un seul et même ordre. La valeur minimum de 500,- € ne peut être scindée en plusieurs petits ordres.
- c) Le Client a la possibilité de fixer lui-même la valeur faciale, et par conséquent aussi le prix, des Cartes-cadeaux, avec un minimum de 5,- € et un maximum de 999,- €. Les prix ne portent en principe que sur les Cartes-cadeaux. Les coûts supplémentaires sont indiqués séparément.
- d) Les frais administratifs imputés dans le cadre de l'envoi des Cartes-cadeaux sont les suivants :
- 50 EUR si la commande a une valeur comprise entre € 500,- et € 1000,-.
 - Pas de frais administratifs si la commande a une valeur de plus de € 1000,-.
- e) Xtra Professional a le droit – sans devoir en indiquer les raisons – de refuser les commandes en tout ou partie.

- f) L'annulation d'une commande n'est possible que jusqu'à la confirmation de la commande par Xtra Professional au Client.
- g) En cas d'annulation préalable à la confirmation de la commande par Xtra Professional au Client, le Client est redevable d'une indemnité d'annulation pour le préjudice subi par Xtra Professional à concurrence de € 250,- de frais administratifs, sans préjudice du droit de Xtra Professional de prouver un préjudice plus élevé et de réclamer une indemnité supérieure.

5. LIVRAISON

- a) Les délais de livraison renseignés ne sont pas contraignants.
- b) Le Client confirmera immédiatement chaque livraison à Xtra Professional, après quoi Xtra Professional peut activer les Cartes-cadeaux livrées. Celles-ci ne peuvent pas être utilisées sans avoir été activées.
- c) Le Client s'engage à contrôler au plus vite les Cartes-cadeaux lors de leur livraison. Les anomalies doivent être mentionnées dans l'e-mail de confirmation de la réception adressé à Xtra Professional. À défaut de telles mentions, Xtra Professional considèrera toute réclamation comme non recevable, les parties s'accordant sur le fait que la livraison était conforme et ne comportait aucun défaut visible.
- d) Les réclamations portant sur des vices cachés doivent être portées à la connaissance de Xtra Professional par lettre recommandée dans les 5 jours calendrier suivant leur découverte. Les défauts entachant une partie de la livraison n'autorisent pas le Client à refuser l'ensemble de la livraison.

6. PAIEMENT

- a) Xtra Professional se réserve en tout temps le droit – sans devoir en indiquer les raisons – de convenir d'un paiement préalable partiel ou intégral avec le Client.
- b) Sauf disposition contraire ou disposition convenue expressément, les factures doivent être payées dans un délai de 30 jours calendrier suivant la date de facture. Xtra Professional a le droit de facturer des livraisons partielles.
- c) Pour toute facture impayée, le Client sera redevable d'un intérêt de retard sur le montant de la facture non acquittée, au taux d'intérêt basé sur la législation en matière de lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, de plein droit et sans mise en demeure préalable, en raison du simple dépassement du délai de paiement. De plus, toute facture impayée donnera droit de plein droit et sans mise en demeure préalable à une indemnité administrative forfaitaire de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de € 250,-, afin de couvrir les frais de recouvrement.
- d) Toute contestation d'une facture doit être communiquée à Xtra Professional dans les huit jours calendrier suivant la réception de la facture par courrier recommandé renseignant clairement les motifs.
- e) Les paiements effectués par le Client serviront toujours à acquitter en premier lieu tous les intérêts et frais dus.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- a) Les Cartes-cadeaux livrées demeurent la propriété exclusive de Xtra Professional jusqu'au paiement complet par le Client. Le risque de perte ou d'endommagement est toutefois transmis au Client ou à son préposé dès la livraison.
- b) Jusqu'au parfait paiement, le Client est tenu, s'il venait à être déclaré en faillite ou si une saisie venait à être opérée sur ses biens, d'en aviser immédiatement Xtra Professional et de signaler en outre au curateur ou à l'huissier pratiquant la saisie qu'il s'agit de la propriété de Xtra Professional.
- c) Le Client s'engage – si nécessaire au nom d'un tiers acheteur ou détenteur – à communiquer, à première demande de Xtra Professional, où les Cartes-cadeaux se trouvent, et à les restituer à Xtra Professional à ses propres risques et frais. Pour autant que nécessaire, il est donné, par les présentes, mandat irrévocable à Xtra Professional pour procéder à la récupération et pour accéder aux locaux nécessaires à cet effet.

8. RETOURS

- a) Les Cartes-cadeaux ne peuvent être retournées ou échangées en aucun cas et par conséquent pas être créditées.

9. FORCE MAJEURE

- a) Tous les cas possibles de force majeure, à savoir de manière générale toutes les circonstances sur lesquelles Xtra Professional ne peut raisonnablement exercer un contrôle et qui rendent impossible l'exécution de la commande, dégagent Xtra Professional de toute responsabilité quant à la non-exécution, l'exécution tardive ou déficiente de ses engagements, sans que Xtra Professional ne soit tenue à quelque indemnisation que ce soit.
- b) En cas de force majeure, les obligations de Xtra Professional sont suspendues. Si la situation de force majeure perdure plus de deux mois, il est mis un terme au contrat entre Xtra Professional et le Client, sans donner lieu à quelque indemnité que ce soit.
- c) Si, lors de l'apparition de la force majeure, Xtra Professional a déjà satisfait en partie à ses obligations, elle est autorisée à facturer séparément la partie déjà livrée ou livrable, et le client est tenu d'acquitter cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

10. RESPONSABILITÉ

- a) Les prestations auxquelles Xtra Professional s'engage impliquent des obligations de moyen et ne peuvent jamais être considérées comme des obligations de résultat. Xtra Professional n'est en aucun cas responsable d'erreurs, d'erreurs matérielles, d'erreurs d'impression ou de fautes typographiques.
- b) Xtra Professional ne peut être tenue responsable des dommages indirects, en ce compris les dommages consécutifs, les dommages incidents, le manque à gagner, les économies manquées, le préjudice dû à la stagnation de l'activité, les dommages encourus suite à l'utilisation de sites internet, à la perte de données, à l'utilisation abusive de données de connexion personnelles.

- c) Quoi qu'il en soit, hormis en cas de faute intentionnelle ou grave, la responsabilité de Xtra Professional se limite au prix payé par le Client pour les Cartes-cadeaux livrées non conformes.
- d) Xtra Professional et le Client conviennent que la réparation du dommage causé par le non-respect d'un engagement contractuel, figurant dans les présentes Conditions générales et dans toutes les conventions entre les mêmes parties, est exclusivement régie, dans les limites légales, par les règles du droit des contrats, même si le fait à l'origine du dommage est également illicite.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a) Aucun transfert de droits intellectuels n'a lieu entre le Client et Xtra Professional. Tous les documents, titres, logos, matériels, images, textes et sites internet (les « Créations ») que Xtra Professional développe demeurent la propriété de cette dernière. Le Client n'est pas autorisé à reproduire des Créations, sauf accord préalable écrit de la part de Xtra Professional.

Les communications dans lesquelles le Client fait référence à Xtra Professional doivent toujours être soumises à l'approbation de cette dernière.

12. VIE PRIVÉE

- a) Xtra Professional traite toutes les données personnelles qui lui sont éventuellement fournies conformément à la législation en vigueur, et notamment en vertu de la loi sur la protection des données à caractère personnel. Les données fournies sont exclusivement utilisées par Xtra Professional si ceci s'avère nécessaire pour la conclusion et la réalisation du contrat (y compris les autres dispositions, dont les présentes Conditions générales), ainsi que pour l'activité de Xtra Professional. Les données ne sont fournies à des tiers que si ceci est nécessaire aux fins précitées. Par la transmission de données à caractère personnel à Xtra Professional, le Client déclare disposer de toutes les autorisations nécessaires à cet effet.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Si une quelconque disposition des présentes conditions est déclarée invalide, illégale ou nulle, ceci n'affectera en aucun cas la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions. Le cas échéant, les parties remplaceront la disposition concernée par une disposition se rapprochant autant que possible de l'intention des parties.
- b) L'abstention à tout moment dans le chef de Xtra Professional de faire valoir un des droits visés aux présentes conditions générales, ou d'exercer un droit quelconque en découlant, ne sera jamais interprétée comme une renonciation à cette disposition et ne portera jamais atteinte à la validité de ces droits.
- c) Les parties s'efforceront en premier lieu de résoudre tout litige à l'amiable, par le biais ou non d'une procédure de médiation. Moyennant l'accord des parties, un médiateur agréé sera nommé d'un commun accord dans un délai de quinze jours calendrier à compter de la demande de médiation. Les provisions pour les frais de médiation et les honoraires du médiateur seront partagées à parts égales entre les parties.

À défaut de solution amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents. Les présentes Conditions générales sont régies par le droit belge, à l'exclusion des règles de droit international privé et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationaux de marchandises.

- d) Les présentes Conditions générales ne sont pas cessibles par les parties sans l'autorisation de l'autre partie. Toutefois, la SA Xtra Professional a le droit de céder les présentes Conditions générales, sans l'autorisation du Client, à une société faisant partie de Colruyt Group.

V0202310100